Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON
SAS d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région de Paris – Ile de France et
membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre
RCS NANTERRE B 632 013 843
Villa d'Este
15 Avenue Robert Schuman
13002 Marseille

ADF TECHNOLOGIES
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 500 000 €
6 Avenue Jean Monnet
31770 COLOMIERS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ADF TECHNOLOGIES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'associé unique de la société ADF Technologies,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ADF Technologies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels, qui détaille les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique, à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société2 à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 25 juin 2026

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Digitally signed by Lionel HATET

Lionel HATET
Associé

ADF TECHNOLOGIES
Siren : 488345497

COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT 3
- Bilan ACTIF_RN - 4
- Bilan PASSIF_RN - 5
Compte de résultat (Partie 1) 6
Compte de résultat (Partie 2) 7
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS 8
- Chiffres clés- 8
- Evènements significatifs de l'exercice - 9
- Evènements significatifs postérieurs à la clôture- 9
Règles et méthodes comptables 10
Principes et conventions générales 10
Changement de méthode comptable 10
Immobilisations incorporelles et corporelles 12
Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement 13
Stocks 13
Créances 13
Disponibilités et concours bancaires courants 13
Provisions pour risques et charges 13
Principales hypothèses actuarielles 14
Dettes Financières 14
Résultat Financier 14
Intégration fiscale 15
Permanence des méthodes 15
- Tableau des immobilisations - 16
- Tableau des Amortissements - 18
- Tableau des stocks et en-cours - 19
- Etat des Provisions - 20
- Etat des Créances - 21
- État des Dettes - 22
- Produits à recevoir - 23
- Charges à payer - 24
- Charges et produits constatés d'avance - 25
- Composition du capital social - 26
- Tableau des variations des capitaux propres - 27
- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt – 28
- Engagements financiers donnés – 29
- Engagements financiers reçus – 29
- Effectif moyen - 29
- Honoraires des commissaires aux comptes 29
- Crédits d'impôts – 30
- Rémunération des dirigeants – 30

- Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société – 31
- Tableau des filiales– 32
- Entreprises liées et participations – 32

BILAN ET
COMPTE DE RESULTAT

Société : ADF TECHNOLOGIES
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Bilan ACTIF_RN -

	Brut	Amortissements	Net 2025	Net 2024/AN
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	201 347	102 807	98 540	70 901
Fonds commercial	319 966		319 966	319 966
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avance et acomptes				
Total immobilisations incorporelles	521 313	102 807	418 506	390 867
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	94 927	88 205	6 722	11 049
Installations techniques, mat. et outillage industriels	835 091	642 285	192 806	76 071
Autres immobilisations corporelles	240 903	144 132	96 771	17 847
Immobilisations en cours, avances et acomptes	117 709		117 709	97 128
Total immobilisations corporelles	1 288 630	874 622	414 008	202 095
Immobilisations financières				
Participations	175 200		175 200	175 200
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	261 913		261 913	242 839
Autres immobilisations financières	31 000		31 000	31 730
Total immobilisations financières	468 113		468 113	449 769
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	2 278 057	977 429	1 300 627	1 042 731
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	213 695		213 695	263 453
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Total des stocks et en-cours	213 695		213 695	263 453
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	14 599 125	113 074	14 486 051	13 777 959
Autres créances	17 006 232		17 006 232	10 978 827
Charges constatées d'avance	42 917		42 917	1 762
Total des créances	31 648 274	113 074	31 535 200	24 758 548
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Total valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 938 009		1 938 009	1 370 655
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	33 799 978	113 074	33 686 904	26 392 656
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				384
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	36 078 035	1 090 503	34 987 532	27 435 771

Société : ADF TECHNOLOGIES
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Bilan PASSIF_RN -

			2025	2024/AN
Capital	Dont versé :	500 000	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation				
Ecarts d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale			57 876	57 876
Réserves statuaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			64 636	199 177
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			1 241 228	365 459
		Total situation nette	1 863 741	1 122 512
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	1 863 741	1 122 512
Fonds non remboursables				
Avances conditionnées				
Droits du concédant				
		TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques			21 000	340 384
Provisions pour charges			279 000	322 000
		TOTAL DES PROVISIONS (II)	300 000	662 384
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses			399 832	
Instruments financiers à terme				
		Total dettes financières	399 832	
Dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			24 134 999	17 596 809
Dettes fiscales et sociales			5 126 014	4 923 988
		Total dettes d'exploitation	29 261 013	22 520 797
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			20 667	2 735
Autres dettes			17 287	101 801
		Total dettes diverses	37 955	104 536
Produits constatés d'avance			3 124 992	3 025 542
		TOTAL DES DETTES (III)	32 823 791	25 650 875
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
		TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	34 987 532	27 435 771

Société : ADF TECHNOLOGIES
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Compte de résultat (Partie 1)

	Net 2025	Net 2024/AN
Produits d'exploitation		
Vente de marchandises		
Production vendue	57 605 026	45 336 668
Montant net du chiffre d'affaires	57 605 026	45 336 668
Production stockée		
Production immobilisée	36 373	123 427
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	412 434	104 794
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 025	
Autres produits	41 826	237 229
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	58 103 683	45 802 118
Charges d'exploitation		
Achat de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achat de matières premières et autres approvisionnements	3 625 426	2 732 255
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	49 758	19 936
Autres achats et charges externes	39 914 852	31 108 869
Total charges externes	43 590 036	33 861 060
Impôts, taxes et assimiles	448 803	348 933
Charges de personnel		
Salaires	8 264 567	7 352 082
Cotisations sociales	3 357 797	2 976 131
Total charges de personnel	11 622 364	10 328 213
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations - dotations aux amortissements	113 844	147 686
- Sur immobilisations - dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant - dotations aux dépréciations	61 594	49 153
Dotations aux provisions	21 000	185 000
Total dotations d'exploitation	196 437	381 839
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	7 463	
Autres charges	483 402	120 176
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	56 348 505	45 040 221
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 755 178	761 897

Société : ADF TECHNOLOGIES
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Compte de résultat (Partie 2)

	Net 2025	Net 2024/AN
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation	177 728	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions	384	16 824
Différences positives de change		216
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	178 111	17 041
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		384
Intérêts et charges assimilées	98 370	163 573
Différences négatives de change		572
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	98 370	164 528
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	79 741	(147 488)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	1 834 919	614 409
Produits exceptionnels (VII)		605 116
Charges exceptionnelles (VIII)		705 275
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		(100 159)
Participation des salariés aux résultats (IX)	193 859	131 274
Impôts sur les bénéfices (X)	399 832	17 517
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	58 281 794	46 424 274
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	57 040 566	46 058 815
BENEFICE ou PERTE	1 241 228	365 459

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Chiffres clés-

- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice N-1 : 12 mois
- Devise : EUR
- CAHT : 57 605 026 €
- Total du Bilan : 34 987 532 €
- Résultat net : 1 241 228 €
- Capital : 500 000 €

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société ADF TECHNOLOGIES, qui ont été établis le 08/06/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

- Evènements significatifs de l'exercice -

Le contexte de la crise ukrainienne n'a pas, à la date d'arrêté des comptes, d'influence sur l'activité du Groupe.

- Evènements significatifs postérieurs à la clôture-

A date d'arrêté des comptes, le conflit en Iran / Moyen-Orient dont la date de survenance est le 28/02/2026, n'a pas d'incidence significative sur les opérations ou le financement de la société.

Des opérations de fusion-absorption des sociétés par ADF COTE OUEST, ADF VAL DE SEINE, ADF ALSACE et ADF RHONE ALPES ont été approuvées postérieurement à la clôture de l'exercice. Les fusions ont pris effet juridiquement le 01/04/2026 pour ADF COTE OUEST, le 01/06/2026 pour ADF VAL DE SEINE et ADF ALSACE, le 01/07/2026 pour ADF RHONE ALPES et rétroactivement sur le plan comptable et fiscal au 01/01/2026.

Société : ADF TECHNOLOGIES
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Règles et méthodes comptables

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, ainsi que le règlement ANC 2014-03 (complété par le règlement ANC 2022-06) relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode comptable

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception des éléments qui suivent : à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le Plan comptable général. Ce texte a notamment introduit une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, supprimé la technique des transferts de charges, modernisé la nomenclature des comptes et les modèles d'états financiers, ainsi que la présentation de certaines informations en annexe.

Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable au sens des articles 121-2 et 833-2 du Plan comptable général. Conformément aux dispositions de ce règlement, il est appliqué de manière prospective à compter de l'exercice 2025, sans retraitement des exercices antérieurs, sous réserve des reclassements de postes nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation.

L'application du règlement ANC N°2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

La méthode retenue pour le calcul de la production est celle de la méthode à l'avancement.
Les produits provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les prestations de services dont l'exécution dépasse le cadre d'un exercice sont comptabilisées selon la méthode à l'avancement.

Le pourcentage d'avancement technique est approché en faisant le rapport entre les coûts des travaux réalisés et le total des coûts estimés à terminaison.

Les résultats sont dégagés en cours d'exécution, sur la base de leur degré d'avancement, apprécié selon des critères constants et objectifs, en observant les règles d'une gestion prudente tenant compte notamment des aléas contractuels, techniques et commerciaux que chaque affaire présente. Les pertes éventuelles attendues sont provisionnées pour leur totalité par le compte de résultat.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.
Ces immobilisations font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

(L = linéaire ; D = dégressif)

Immobilisations incorporelles :	Amortissements pratiqués :	
Logiciels	1 à 3 ans	L

Immobilisations corporelles :	Amortissements pratiqués :	
Constructions	20 à 40 ans	L
Agencement, aménagement des constructions	3 à 10 ans	L
Installations techniques	10 ans	L
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans	L
Matériel de transport	2 à 5 ans	L
Matériel informatique	3 à 5 ans	L
Mobilier de bureau	3 à 8 ans	L

Le fonds de commerce n'a pas été déprécié car la valeur d'utilité est supérieure au prix d'achat.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

Les titres de participation sont évalués au coût d'achat.

Les titres immobilisés ont le cas, échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de la valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Les créances rattachées aux titres de participations font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré premier sorti. Les stocks sont dépréciés si nécessaire lorsque leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

La valeur brute du stock est de 213 695 € au 31/12/2025.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. En fonction du risque encouru, elles peuvent donner lieu à la constitution d'une dépréciation. La dépréciation est constatée si la créance est supérieure à 1 an et présente un risque d'impayé.

Disponibilités et concours bancaires courants

Les liquidités disponibles en caisse et en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Provisions pour risques et charges

Les provisions font l'objet d'une évaluation au cas par cas correspondant à la meilleure estimation de l'obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie équivalente.
Les provisions pour risques et charges sont constituées principalement par des provisions pour charges de personnel, y compris engagements en matière d'indemnités de départ en retraite, ainsi que des provisions pour risques clients.

L'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière fait l'objet d'une provision pour charges au passif du bilan, si les montants versés à un fonds d'assurance ne sont pas suffisants pour couvrir le risque.

La méthode d'évaluation actuarielle retenue est la méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19.

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses retenues pour l'exercice clos le 31/12/2025 pour le calcul des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- Age de départ	Age taux plein réforme des retraites
- Taux de charges sociales	42 %
- Taux actualisation	3.75%
- Taux revalorisation	2.7 %
- Turn Over :	
De 0 à 35 ans	12.70%
De 36 à 49 ans	7.85%
De 50 à 54 ans	3.88%
De 55 à 65 ans	2.34%

Une nouvelle convention collective de la métallurgie a été signée le 07 février 2022.

Table de mortalité Insee 2019-2021. Le départ est considéré à l'initiative de l'employé.

Le coût des indemnités de fin de carrière est calculé sur la base services rendus par l'employé jusqu'à l'âge théorique de son départ en retraite. Puis la part relative aux services rendus à la date de l'évaluation actuarielle se calcule au prorata du temps passé par rapport à la durée totale de travail jusqu'au départ en retraite de l'employé.

Dettes Financières

Les dettes financières sont évaluées à leur valeur nominale. Le montant figurant sous cette rubrique correspond principalement :

- aux soldes créditeurs des comptes bancaires
- aux comptes courants créditeurs

Résultat Financier

Le résultat financier est essentiellement constitué des intérêts sur comptes courants.

Intégration fiscale

Un groupe d'intégration fiscale a été créé au 01/01/2025 avec comme société mère la société SAS ADF EVOLUTION.
En 2025, la société ADF TECHNOLOGIES appartient à ce groupe d'intégration fiscale.
Des conventions ont été établies afin de régir les modalités de répartition des charges d'impôt sur les sociétés entre les différents membres de l'accord. Ces conventions prévoient que la contribution de chaque filiale au paiement de l'impôt sur les sociétés dû par le Groupe doit être calculée comme si chaque filiale était imposée séparément.

En cas de déficit fiscal, c'est la société mère qui bénéficie de l'économie d'impôt générée.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Tableau des immobilisations -

	Montant début	Augmentations	
		Réévaluations courant	Acquisition courant
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	470 510		60 759
Total des immobilisations incorporelles	**470 510**		**60 759**
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui	65 625		
- Insta. générales, agencements des constructions	29 302		
- Inst. techniques, matériel, et outillages industriels	648 979		186 111
Autres immobilisations corporelles :			
- Inst. générales, agencnts, aménagements divers	32 281		38 442
- Matériel de transport	10 327		
- Matériel de bureau et mobilier informatique	104 889		54 964
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	97 128		113 572
Total des immobilisations corporelles	**988 531**		**393 090**
Immobilisations financières			
Participations	175 200		
Autres titres immobilisés			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Prêts et autres immobilisations financières	274 569		29 914
Total des immobilisations financières	**449 769**		**29 914**
TOTAL GENERAL	**1 908 811**		**483 763**

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute fin	Valeur d'origine
	Virements courant	Cessions courant		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (1)		9 957	521 313	
Total des immobilisations incorporelles		**9 957**	**521 313**	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions :				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui			65 625	
- Insta. générales, agencements des constructions			29 302	
Inst. techniques, mat. , et outillages industriels			835 091	
Autres immobilisations corporelles :				
- Inst. générales, agencnts, aménagements divers			70 723	
- Matériel de transport			10 327	
- Matériel de bureau et mobilier informatique			159 853	
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	92 990		117 709	
Total des immobilisations corporelles	**92 990**		**1 288 630**	
Immobilisations financières				
Participations			175 200	
Autres titres immobilisés				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts et autres immobilisations financières		11 570	292 913	
Total des immobilisations financières		11 570	468 113	
TOTAL GENERAL	**92 990**	**21 526**	**2 278 057**	

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Tableau des Amortissements -

Amortissements	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Montant début	Augmentations	Diminutions	Montant fin
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 à 3 ans	Linéaire	79 644	25 657	2 494	102 807
Total immobilisations incorporelles			79 644	25 657	2 494	102 807
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions :						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui	20 à 40 ans	Linéaire	63 603	1 726		65 328
- Installations générales, agencements	3 à 10 ans	Linéaire	20 275	2 601		22 877
Installations techniques, matériel et outillages.	3 à 10 ans	Linéaire	572 908	69 377		642 285
Autres immobilisations corporelles :						
- Installations générales, agencements, aménagements	3 à 10 ans	Linéaire	24 479	4 969		29 447
- Matériel de transport	2 à 5 ans	Linéaire	10 327			10 327
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 8 ans	Linéaire	94 844	9 514		104 358
- Emballages récupérables et divers						
Total des immobilisations corporelles			786 436	88 187		874 622
TOTAL GENERAL			866 079	113 844	2 494	977 429

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Tableau des stocks et en-cours -

Stocks et en-cours		
Postes (a)	2025/AN	2024/AN
Stock de matières premières	213 695	263 453
Total	**213 695**	**263 453**

Dépréciations des stocks et en-cours			Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Postes (a)	2025/AN	2024/AN	
Total			

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Etat des Provisions -

Nature des provisions	Montant au début	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Utilisées au cours de l'exercice	Diminutions : Non Utilisées au cours de l'ex	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à fin
Provisions réglementées						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
Dont majorations exceptionnelles de 30%						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions règlementées						
Total des provisions règlementées						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change	384		384		384	
Sous total provisions pour risques	*384*		*384*		*384*	
Provisions pour pensions et obligations similaires	322 000		43 000		43 000	279 000
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
Sous total provisions pour charges	*322 000*		*43 000*		*43 000*	*279 000*
Autres provisions pour risques et charges	340 000	21 000	340 000		340 000	21 000
Total des provisions pour risques et charges	662 384	21 000	383 384		383 384	300 000
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières						
Sous total provisions sur immobilisations						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients	80 914	61 594	29 434		29 434	113 074
Autres provisions dépréciations						
Total des provisions pour dépréciation	80 914	61 594	29 434		29 434	113 074
TOTAL GENERAL	743 298	82 594	412 818		412 818	413 074
Dont dotations et reprises d'exploitation		82 594			412 434	
Dont dotations et reprises financières					384	
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Etat des Créances -

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	N-1
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)	261 913		261 913	242 839
Autres immobilisations financières	31 000		31 000	31 730
Total actif immobilisé	292 913		292 913	274 569
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	135 052	135 052		96 018
Autres créances clients	14 464 073	14 464 073		13 762 854
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	2 367	2 367		19 303
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 851	24 851		23 463
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	3 903 210	3 903 210		2 943 922
Autres impôts, taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)	12 839 822	12 839 822		7 741 931
Débiteurs divers	235 982	235 982		250 208
Total actif circulant	31 605 357	31 605 357		24 837 700
Charges constatées d'avance	42 917	42 917		1 762
TOTAL DES CREANCES	31 941 188	31 648 274	292 913	25 114 031
(1) Prêts accordés en cours d'exercice	29 914			
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés				

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- État des Dettes -

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans	N-1
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit					
à un an maxi					
à + de un an					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés	24 134 999	24 134 999			17 596 809
Personnel et comptes rattachés	1 501 587	1 501 587			1 250 244
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 286 459	1 286 459			801 286
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée	2 244 173	2 244 173			2 807 623
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et assimilés	93 794	93 794			64 835
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 667	20 667			2 735
Groupe et associés (2)	399 832	399 832			
Autres dettes	17 287	17 287			101 801
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	3 124 992	3 124 992			3 025 542
TOTAL DES DETTES	32 823 791	32 823 791			25 650 875

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés	

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Produits à recevoir -

PRODUITS A RECEVOIR	2025/AN	2024/AN
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Total immobilisations financières		

Créances		
Créances clients et comptes rattachés	1 961 748	3 846 121
Autres créances	24 851	23 463
Total créances	1 986 599	3 869 584

Disponibilités et divers		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total disponibilités et divers		

Autres		
Total autres		

TOTAL	1 986 599	3 869 584

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Charges à payer -

Nature des charges	2025/AN	2024/AN
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Total dettes financières		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 427 594	2 623 075
Dettes fiscales et sociales	1 450 815	1 216 200
Total dettes d'exploitation	4 878 409	3 839 276
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 667	2 735
Autres dettes		
Total dettes diverses	20 667	2 735
Autres		
Total autres dettes		
TOTAL	4 899 076	3 842 011

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Charges et produits constatés d'avance -

Nature des charges	2025/AN	2024/AN
Charges d'exploitation :	42 917	1 762
Total	42 917	1 762
Charges financières :		
Total		
Charges exceptionnelles :		
Total		
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE_RN	42 917	1 762
Comparatif BILAN (Bilan Actif : 2050 rubrique CH)	42 917	1 762

Nature des produits	2025/AN	2024/AN
Produits d'exploitation :	3 124 992	3 025 542
Total	3 124 992	3 025 542
Produits financiers :		
Total		
Produits exceptionnels :		
Total		
TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE_RN	3 124 992	3 025 542
Comparatif BILAN (Bilan Passif : 2051 rubrique EB)	3 124 992	3 025 542
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE_RN	(3 082 075)	(3 023 780)

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Composition du capital social -

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	Créés pendant l'exercice N	Remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	5 000			5 000	100
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	**5 000**			**5 000**	**100**

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Tableau des variations des capitaux propres -

	Montant à l'ouverture	Affectation résultat N-1	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat N	Autres mouvements	Montant à la clôture
Capital social ou individuel	500 000							500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...								
Ecarts de réévaluation								
Ecart d'équivalence								
Réserve légale	57 876							57 876
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves réglementées								
Autres réserves	199 177	365 459	(500 000)					64 636
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice	365 459	(365 459)				1 241 228		1 241 228
Subventions d'investissement								
Provisions règlementées								
Total capitaux propres	1 122 512		(500 000)			1 241 228		1 863 741

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt –

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant	Impôt correspondant
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires		
Provisions pour hausse de prix		
Provisions pour fluctuation des cours		
Autres provisions réglementées :		
TOTAL		

Allègements de la dette future d'impôt	Montant	Impôt correspondant
Provisions non déductibles l'année de leur dotation :		
Provisions pour congés payés		
Participation des salariés	62 585	15 646
Effort construction		
Contribution sociale de solidarité	16 026	4 007
Taxes sur les surfaces commerciales		
Provisions pour risques et charges	(22 000)	(5 500)
Provisions pour dépréciation des stocks		
Autres provisions non déductibles		
TOTAL	56 611	14 153

Total des déficits reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Engagements financiers donnés –

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Garantie de bonne fin	62 000					62 000
Montant restant sur les contrats de location	2 745 000					2 745 000
TOTAL GENERAL	2 807 000					2 807 000

- Engagements financiers reçus –

Engagements reçus	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Découverts bancaires autorisés	200 000					200 000
TOTAL GENERAL	200 000					200 000

- Effectif moyen -

Catégories	Effectif moyen salarié	
	2025/AN	2024/AN
Cadres Agents de maîtrise Employés et techniciens Autres :	208	184
Total	208	184

- Honoraires des commissaires aux comptes

Catégories	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires dans le cadre de la certification des comptes annuels	10 506	
Autres honoraires		
TOTAL	10 506	

Société : ADF TECHNOLOGIES
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Crédits d'impôts –

	Montant
Crédit Impôt Recherche Autres crédits d'impôts (à préciser) :	32 849

- Rémunération des dirigeants –

Aucune rémunération n'a été allouée par la société durant l'exercice 2025 aux membres de ses organes d'administration et de direction au titre de leur fonction de Direction ou de mandataires sociaux.

Société : ADF TECHNOLOGIES
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société –

Nos comptes annuels sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale au 1er pallier de consolidation dans les comptes consolidés de ADF EVOLUTION dont le siège social est situé à :
La bastide blanche BAT G 13127 Vitrolles.

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	
Nom	ADF EVOLUTION
Siège	La bastide Blanche - Bat G - BP 80221 - 13746 Vitrolles cedex
N° d'identification si entité française	983483850
Lieu où des copies des états financiers Consolidés peuvent être obtenues	Vitrolles

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Tableau des filiales–

Sociétés	Capitaux propres (1)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (2)	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
Renseignements concernant les filiales (+50% du capital détenu par la société)									
ADF MANUFACTURING	2 926 792	100	175 200	175 200			24 406 999	862 817	
Somme des filiales	**2 926 792**	**100**	**175 200**	**175 200**			24 406 999	862 817	

(1) Dans la monnaie locale d'opération

(2) En euros

- Entreprises liées et participations –

Société : ADF TECHNOLOGIES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Postes	Entreprises liées	Participation	Total	Total Bilan	Total 2024/AN
Immobilisations financières					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Participations		175 200	175 200	175 200	175 200
Créances rattachées à des participations					
Prêts				261 913	
Total immobilisations financières		175 200	175 200	437 113	175 200
Créances					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés	3 725 541	338 482	4 064 023	14 486 051	4 474 778
Autres créances	12 900 721		12 900 721	17 006 232	7 741 931
Capital souscrit appelé non versé					
Total créances	16 626 262	338 482	16 964 744	31 492 283	12 216 709
Dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières divers					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 955 382	1 639 096	18 594 478	24 134 999	13 604 565
Autres dettes	405 135		405 135	417 119	
Total dettes	17 360 517	1 639 096	18 999 613	24 552 118	13 604 565
BILAN	33 986 779	2 152 778	36 139 557	56 481 515	25 996 474
Eléments financiers					
Produits de participation		177 728	177 728	177 728	
Autres produits financiers					
Charges financières				(98 370)	(21 852)
Total éléments financiers		177 728	177 728	79 358	(21 852)
Autres charges	(30 566 548)		(30 566 548)		
Autres produits	4 540 375		4 540 375		
Total autres	(26 026 173)		(26 026 173)		
COMPTE DE RESULTAT	(26 026 173)	177 728	(25 848 45)	79 358	(21 852)

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

Certifié conforme à l'original Signé par : BB46FAEE9489480...

1 - BILAN ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES

Adresse de l'entreprise : 6 AVENUE JEAN MONNET 31770 COLOMIERS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

Durée de l'exercice précédent : 12

si déposé néant, cochez la case :

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2025 Net 3	Exercice N-1 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC		
	Frais de développement	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	201 346,82	AG 102 806,94	98 539,88	70 900,58
	Fonds commercial (1)	AH	319 966,00	AI	319 966,00	319 966,00
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	94 926,85	AQ 88 204,79	6 722,06	11 049,05
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	835 090,88	AS 642 285,10	192 805,78	76 071,40
	Autres immobilisations corporelles	AT	240 903,19	AU 144 132,36	96 770,83	17 847,28
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	117 709,42	AW	117 709,42	97 127,54
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT		175 200,00
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	175 200,00	CV	175 200,00	175 200,00
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	261 913,44	BG	261 913,44	242 839,04
	Autres immobilisations financières	BH	31 000,00	BI	31 000,00	31 730,00
	TOTAL (II)	BJ	2 278 056,60	BK 977 429,19	1 300 627,41	1 042 730,89
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	213 695,00	BM	213 695,00	263 453,00
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	BX	14 599 125,27	BY 113 073,86	14 486 051,41	13 777 958,57
	Autres créances (3)	BZ	17 006 231,95	CA	17 006 231,95	10 978 827,34
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	1 938 008,70	CG	1 938 008,70	1 370 655,23
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	42 917,09	CI	42 917,09	1 762,27
	TOTAL (III)	CJ	33 799 978,01	CK 113 073,86	33 686 904,15	26 392 656,41
	Frais d'emission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)	CN				383,57
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	36 078 034,61	1A 1 090 503,05	34 987 531,56	27 435 770,87

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 500 000,00)		DA	500 000,00	500 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	57 876,00	57 876,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3) — Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF		
	Autres réserves — Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivant	EJ	DG	64 636,46	199 177,42
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	1 241 228,14	365 459,04
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées		DK		
	TOTAL (I)		DL	1 863 740,60	1 122 512,46
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	21 000,00	340 383,57
	Provisions pour charges		DQ	279 000,00	322 000,00
	TOTAL (III)		DR	300 000,00	662 383,57
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	EI	DV	399 832,00	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	24 134 999,00	17 596 808,91
	Dettes fiscales et sociales		DY	5 126 013,51	4 923 988,44
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	20 667,32	2 734,80
	Instrument financier à terme		D1		
	Autres dettes		EA	17 287,30	101 800,89
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	3 124 991,83	3 025 541,80
	TOTAL (IV)		EC	32 823 790,96	25 650 874,84
	Écarts de conversion passif et différences d'évaluation **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	34 987 531,56	27 435 770,87

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	32 823 790,96	25 650 874,84
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

			Exercice N						Exercice N-1
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	57 212 279,08	FH	392 746,60	FI	57 605 025,68	45 336 667,62
	Chiffres d'affaires nets		FJ	57 212 279,08	FK	392 746,60	FL	57 605 025,68	45 336 667,62
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN	36 372,66	123 427,00
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions						FP	412 434,00	104 793,59
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles						F1	8 025,17	
	Autres produits (1) (11)						FQ	41 825,58	237 229,40
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	58 103 683,09	45 802 117,61
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	3 625 426,19	2 732 255,14
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	49 758,00	19 936,00
	Autres achats et charges externes (3)						FW	39 914 851,67	31 108 868,99
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	448 802,93	348 932,98
	Salaires et traitements						FY	8 334 558,80	7 352 081,86
	Cotisations sociales (10)						FZ	3 287 805,69	2 976 131,39
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	113 843,54	147 685,59
		- dotations aux dépréciations					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations et dépréciations						GC	61 593,59	49 152,96
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	21 000,00	185 000,00
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1	7 462,94	
	Autres charges (12)						GE	483 401,77	120 175,59
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	56 348 505,12	45 040 220,50
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	1 755 177,97	761 897,11
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée **(III)**						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré **(IV)**						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	177 727,63	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	0,03	
	Reprises sur dépréciations						GM	383,57	16 824,20
	Différences positives de change						GN		216,42
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de tésorerie						GO		
	Produits de cessions d'immobilisations financières						G2		
	Total des produits financiers (V)						GP	178 111,23	17 040,62
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		383,57
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	98 370,06	163 572,86
	Différences négatives de change						GS		572,06
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	98 370,06	164 528,49
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	79 741,17	(147 487,87)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	1 834 919,14	614 409,24

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD		605 116,20
Charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		705 275,40
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		(100 159,20)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ	193 859,00	131 274,00
Impôts sur les bénéfices **(X)**	HK	399 832,00	17 517,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	58 281 794,32	46 424 274,43
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	57 040 566,18	46 058 815,39
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	1 241 228,14	365 459,04

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	177 727,63	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		21 852,01
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploit	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) **A5**	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles		A8		
	Dont cotisations facultatives Madelin	**A10**			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	**A11**			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)		HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs
TOTAL GENERAL		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

5 - IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	470 510,25	KE	KF 60 759,23
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)		KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)		KM	65 624,85	KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions (Dont Composants M2)		KP	29 302,00	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)		KS	648 979,43	KT	KU 186 111,45
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers		KV	32 281,38	KW	KX 38 441,66
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		KY	10 326,67	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	104 889,10	LC	LD 54 964,38
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	97 127,54	LI	LJ 113 572,33
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN	988 530,97	LO	LP 393 089,82
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	175 200,00	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	274 569,04	1U	1V 29 914,00
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	449 769,04	LR	LS 29 914,00
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	1 908 810,26	ØH	ØJ 483 763,05

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions : Par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV 9 956,66	LW 521 312,82	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD	ME 65 624,85	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. de constructions		IS		MG	MH 29 302,00	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 835 090,88	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM	MN 70 723,04	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP	MQ 10 326,67	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT 159 853,48	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	92 990,45	MZ	NA 117 709,42	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY	92 990,45	NG	NH 1 288 630,34	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX	ØY 175 200,00	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E 11 569,60	2F 292 913,44	2G
FINANCIERES		TOTAL IV	I3		NJ 11 569,60	NK 468 113,44	2H
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	92 990,45	ØK 21 526,26	ØL 2 278 056,60	ØM

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

6 - AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisatons incorporelles		PE	79 643,67	PF	25 656,99	PG	2 493,72	PH	102 806,94
TOTAL I		RK	79 643,67	RM	25 656,99	RN	2 493,72	RO	102 806,94
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	63 602,57	PS	1 725,64	PT		PU	65 328,21
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	20 275,23	PW	2 601,35	PX		PY	22 876,58
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	572 908,03	QA	69 377,07	QB		QC	642 285,10
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	24 478,79	QE	4 968,58	QF		QG	29 447,37
	Matériel de transport	QH	10 326,67	QI		QJ		QK	10 326,67
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	94 844,41	QM	9 513,91	QN		QO	104 358,32
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	786 435,70	QV	88 186,55	QW		QX	874 622,25
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	866 079,37	ØP	113 843,54	ØQ	2 493,72	ØR	977 429,19

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorp.		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelle	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé **(NP + NQ + NR)**		NW		**Total général** non ventilé **(NS + NT + NU)**		NY		**Total général** non ventilé **(NW - NY)**		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'emission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES

Néant ☐

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X		TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z		TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	383,57	4U	4V 383,57	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	322 000,00	4Y	4Z 43 000,00	5A 279 000,00
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	340 000,00	5W 21 000,00	5X 340 000,00	5Y 21 000,00
	TOTAL II	5Z	662 383,57	TV 21 000,00	TW 383 383,57	TX 300 000,00
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B	6C	6D
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F	6G	6H
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	9W	9X
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	80 914,27	6U 61 593,59	6V 29 434,00	6W 113 073,86
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	80 914,27	TY 61 593,59	TZ 29 434,00	UA 113 073,86
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	743 297,84	UB 82 593,59	UC 412 817,57	UD 413 073,86
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE 82 593,59	UF 412 434,00	
	Dont dotations et reprises - financières			UG	UH 383,57	
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	261 913,44	UR		US	261 913,44
	Autres immobilisations financières	UT	31 000,00	UV		UW	31 000,00
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	135 051,96		135 051,96		
	Autres créances clients	UX	14 464 073,31		14 464 073,31		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 367,43		2 367,43		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	24 851,00		24 851,00		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3 903 209,54		3 903 209,54		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	12 839 821,63		12 839 821,63		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	235 982,35		235 982,35		
Charges constatées d'avance		VS	42 917,09		42 917,09		
TOTAUX		VT	31 941 187,75	VU	31 648 274,31	VV	292 913,44
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	29 914,00				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	24 134 999,00	24 134 999,00		
Personnel et comptes rattachés		8C	1 501 587,48	1 501 587,48		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 286 458,95	1 286 458,95		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 244 173,37	2 244 173,37		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	93 793,71	93 793,71		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	20 667,32	20 667,32		
Groupe et associés (2)		VI	399 832,00	399 832,00		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	17 287,30	17 287,30		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	3 124 991,83	3 124 991,83		
TOTAUX		VY	32 823 790,96	VZ 32 823 790,96		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

Exercice N, clos le : 31/12/2025

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	1 241 228,14
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessou	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductib	WE	7 972,00	XE	14 732,00
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	6 760,00		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'optic	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	277 381,57	Charges à payer liées à des états et territoire non coopératifs non déductibles (cf. 2067-B	XX		XW	295 701,57
	Amendes et pénalités	WJ	18 320,00	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	432 681,00
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises sousmises à l'IR)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0%						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées aucours d'exercices antérieurs - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
							TOTAL I	WR 1 984 342,71

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre I						WU	220 770,57
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées aux taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quindecies A)	HT	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	XG	32 849,00
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	YC		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	YD		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL					
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
							TOTAL II	XH 253 619,57

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	1 730 723,14
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	1 730 723,14
		XO	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
INDEMINITES DE FIN DE CARRIERE	8X		8Y	43 000,00
PERTE A TERMINAISON	8Z	21 000,00	9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9B	21 000,00	9C	43 000,00
Provisions pour dépréciation				
Ecart de Conversion	9D	383,57	9E	383,57
	9F		9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9H	383,57	9J	383,57
Charges à payer				
PARTICIPATION	9K	193 859,00	9L	131 274,00
C3S	9M	62 139,00	9N	46 113,00
	9P		9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)	9S	255 998,00	9T	177 387,00
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	277 381,57	**YO**	220 770,57
	ligne WI		**ligne WU**	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	365 459,04		- Autres réserves	ZD	365 459,04	
Prélèvements sur les réserves	ØE	500 000,00		Dividendes	ZE	500 000,00	
				Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG		
TOTAL I	ØF	865 459,04		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	865 459,04	

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance	YT		24 368 399,03
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ		1 809 624,61
	– Personnel extérieur à l'entreprise	YU		7 672 062,68
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS		2 380 777,16
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		11 715,07
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST		3 672 273,12
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ		39 914 851,67
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle, CFE, CVAE	YW		51 326,00
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)	9Z		397 476,93
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX		448 802,93
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée	YY		9 721 653,00
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		8 569 531,00
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)	ØB		7 569 902,11
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société	ZK		4,00 %
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0	ZR		0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 du CGI	RH		

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	1 730 723,14	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	32 849,00
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale — JH — FIL — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ — 98348385000019

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

– Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social			JQ
– Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social			JR
– Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS		
– Revenu brut social (si le montant est positif)			JT

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD
Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD (Régime des groupes de sociétés)

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1	LOGICIEL	9 956,66		2 493,72		7 462,94
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

			Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxables à 19 % (1) 11
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1		8 025,17	562,23	562,23				
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une une note annexe)*							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			562,23				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			**(A)**	**(B) (Ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ☐							

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant [X]

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI*				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente *(art. 39 quaterdecies 1t* *et 1quater du CGI)*	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
	(à préciser) au titre de :	N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES

Néant X

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

DGFiP N° 2059-D 2026

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant [X]

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	199,25
dont apprentis	YF	12,00
dont handicapés	YG	2,22
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	57 605 025,68
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Total 1	OX	57 605 025,68

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	49 850,75
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	36 372,66
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	86 223,41

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	3 625 426,19
Variation négative des stocks	OQ	49 758,00
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	38 117 227,04
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	703 673,00
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	3 010,00
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	490 864,71
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	42 989 958,94

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **Total 1 + Total 2 - Total 3**	OG	14 701 290,15

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	14 701 290,15

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-etablissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE) EV ☐

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	57 605 025,68
Effectifs au sens de la CVAE	EY	199,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	760 318 646,00
Période de référence du	GY	01/01/2025 au GZ 31/12/2025
Date de cessation	HR	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 — N° SIRET 48834549700033

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADF TECHNOLOGIES

ADRESSE (voie) 6 AVENUE JEAN MONNET

CODE POSTAL 31770 — VILLE COLOMIERS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1,00	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	5 000,00
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5	1,00	Total des lignes P3 + P4	P6	5 000,00

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS — Dénomination ADF DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 499437374 — % de détention 100,00 — Nb de parts ou actions 5 000,00

Adresse : N° 0 — Voie LA BASTIDE BLANCHE BAT G

Code Postal 13746 — Commune VITROLLES — Pays FR

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre — Nom de famille

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Titre — Nom de famille

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 — N° SIRET 48834549700033

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADF TECHNOLOGIES

ADRESSE (voie) 6 AVENUE JEAN MONNET

CODE POSTAL 31770 — VILLE COLOMIERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1,00

Forme juridique SAS — Dénomination ADF MANUFACTURING

N° SIREN (si société établie en France) 379888738 — % de détention 100,00

Adresse : N° 6 — Voie VOIE D'ANGLETERRE

Code Postal 13127 — Commune VITROLLES — Pays FR

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFiP N° 2065 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	ADF TECHNOLOGIES	SIRET	48834549700033

Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
6 AVENUE JEAN MONNET COLOMIERS 31770 FR	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante: 01/01/2025

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SAS ADF EVOLUTION

0 BASTIDES BLANCHES VITROLLES 13746 FR SIRET 98348385000019

B ACTIVITE

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	1 730 723,14	Bénéfice imposable à 15%	
Déficit		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A ☐	Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Société d'investissement immobilier côtée ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies ☐	Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

5 Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) Base d'imposition : Chiffre d'affaires : Taux imposition :

6 Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM) Base d'imposition : Taux imposition :

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE 1000
ECF		Désignation du prestataire	

Nom et adresse du comptable:	Nom et adresse du conseil:
S/I : ☐ *(Société/Indépendant)* Tél :	☐ Tél :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2026

Désignation de l'entreprise : ADF TECHNOLOGIES — Néant ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	*a*	500 000,00	payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)					*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus	Report du total de l'extension, page 2065BX2				*e*	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
Montant des revenus répartis				***Total (a à h)***		500 000,00

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		
	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

DGFiP N° 2069-RCI 2026

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : ☐

PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre [X]

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

ADF TECHNOLOGIES SAS 6 AVENUE JEAN MONNET COLOMIERS 31770 FR N° SIREN 488345497

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécenat	
Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du trava	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	32 849,00

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

DGFiP N° 2069-RCI 2026

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

ADF TECHNOLOGIES

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	
Crédit d'impôt pour achat de carburants durables dans le transport aérien	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt		Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	CIR	32 849,00
Crédit d'impôt famille		
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques		
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		
Crédit d'impôt prêt à taux zéro		
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social		
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif		
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole		
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières		
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative		
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales		
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N		
Autres crédits d'impôts		
	TOTAL	**32 849,00**

Total Autres crédits d'impots

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
(Suite)

ADF TECHNOLOGIES

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2069-RCI 2026

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		SIREN ou RNA	Nom et adresse	SIREN ou RNA	Nom et adresse	

	TOTAL

	SOMME DES EXTENSIONS

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2069-A 2026

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (art 244 quater B bis du CGI)

Dépenses engagées au titre de l'année **2025** **1**

Désignation, adresse et n° siren de la société membre de groupe — ADF TECHNOLOGIES SAS
6 AVENUE JEAN MONNET — N° SIREN 488345497 — Code NACE :
COLOMIERS 31770 FR
Dénomination et n° siren de la société tête de groupe — ADF EVOLUTION
N° SIREN 983483850
Ancienne adresse en cas de changement

Activités : A2 — Société bénéficiant du régimes fiscal des groupes : CX X — Nombre de sociétés constituant le groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée, : 14,00

Montant des crédits d'impôt du groupe	DX	
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)	DX1	
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)	DX2	
Entreprises ayant engagé pour la 1er fois des dépenses de recherche en N-1		

Entreprises nouvelles créées au cours de l'année déclarée	BZ		Préciser la date de début d'activité					
PME au sens communautaire	KZ		Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée					
Chiffre d'affaires HT	DZ	57 605 025,68	Société bénéficiant du Régime des JEI	GZ				
			Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS	IZ				
Nombre de salariés	CZ		Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		Nombre de « jeunes docteurs » *(si dépenses déclarées ligne I-5)*	FZ	

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI

I – DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR - RECHERCHE)		**Année civile N**
A. Dépenses relatives à des opérations de recherche réalisées en propre par l'entreprise		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	44 117,00
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche *(sauf dépenses lignes 4 et 5)*	3a	22 838,00
Forfait représentatif de la participation personnelle des dirigeants d'entreprises individuelles et des associés de sociétés soumises au régime fiscal des sociétés de personnes	3b	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs exposées jusqu'au 14/02/2025 *(à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)*	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) au prorata des périodes suivantes : *dépenses exposées du 01/01 au 14/02/2025 : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3a + ligne 3b + ligne 4) x 43 %)] + ligne 5 dépenses exposées du 15/02 au 31/12/2025 : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3a + ligne 3b + ligne 4) x 40 %)]*	6	42 542,00
Montant total des dépenses de fonctionnement *(ligne 1 + ligne 2 + ligne 3a + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)*	7	109 497,00
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV) exposées jusqu'au 14/02/2025	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV) exposées jusqu'au 14/02/2025	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV) des frais et dépenses exposées jusqu'au 14/02/2025	10	
Dépenses liées à la normalisation *(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)*	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées jusqu'au 14/02/2025 dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique, exposées jusqu'au 14/02/2025, dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise *(lignes 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 13)*	14	109 497,00

B. Dépenses relatives à des opérations de recherche externalisées auprès de certains organismes		**Année civile N**
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **avec un lien de dépendance en France :**	15a	
avec un lien de dépendance à l'étranger :	15b	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés **sans lien de dépendance en France :**	16a	
sans lien de dépendance à l'étranger :	16b	
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agrées *(lignes 15a + 15b + 16a + 16b)*	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agrées	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans un lien de dépendance	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements *(lignes 19 + 20)*	21	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2069-A-NOT-SD

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

DGFiP N° 2069-A 2026

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (art 244 quater B bis du CGI)

ADF TECHNOLOGIES

C. Montant total des dépenses de recherche		Année civile N
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR - Recherche) *(lignes 14 + 21)*	22	109 497,00
Montant des subventions publiques remboursables ou non	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	24	
Montant des remboursements de subventions publiques	25	
Montant net total des dépenses de recherche *(lignes 22 - 23a - 23b - 24 + 25)*	26a	109 497,00
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	26b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT (CIR - COLLECTION)		Année civile N
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000€	28	
Total des dépenses de collection *(lignes 27 + 28)*	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non	30	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	31	
Montant des remboursements de subventions publiques	32	
Montant net total des dépenses de collection *(lignes 29 - 30 - 31 + 32)*	33a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	33b	

Montant net total des dépenses de recherche et de collection *(lignes 26a + 33a)*	**34a**	**109 497,00**
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	34b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION		Année civile N
A. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 n'excède pas 100 000 000 €		
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR - RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche *(report de la ligne 26a)*	35a	109 497,00
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	35b	
Montant du crédit d'impôt *[(ligne 35a - ligne 35b) × 30 %] + (ligne 35b x 50 %)*	36	32 849,10
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92a)*	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche *(lignes 36 + 37)*	38a	32 849,10
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	38b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR - COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection *(report de la ligne 33a)*	39a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *[(ligne 39a - ligne 39b)× 30 %] + (ligne 39b x 50 %)*	40	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 92b)*	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis *(lignes 40 + 41)*	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement de minimis	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission, du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis *(lignes 42a + 43)*	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis *Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a* *Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 45a le montant déterminé ligne 42a* *Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 45a est égal à (200 000 € - montant ligne 43)*	45a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	45b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection *(lignes 38a + 45a)*	46a	**32 849,10**
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	46b	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2069-A-

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

DGFiP N° 2069-A 2026

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE
Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (art 244 quater B bis du CGI)

ADF TECHNOLOGIES

B. Lorsque la somme des dépenses portées lignes 34a et 87 est supérieure à 100 000 000 €		**Année civile N**
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative ***(montant indiqué ligne 26a dans la limite de 100 000 000 €)***	47a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	47b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche ***(ligne 47a x 30 %)***	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative ***(ligne 26a - 100 000 000 €)***	49	
Déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative ***(ligne 49 x 5 %)***	50	
Montant total du crédit d'impôt ***(lignes 48 + 50)***	51	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ***(reporter le montant indiqué ligne 92a)***	52	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche ***(lignes 51 + 52)***	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche exposées dans un département d'outre-mer	53b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection ***(report du montant porté ligne 33a)***	54a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	54b	
Plafond disponible ***(100 000 000 € - ligne 47a)***	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise ***[(Dépenses portées ligne 54a dans la limite de la ligne 55) x 30 %]***	56	
Crédit d'impôt lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible ***[(lignes 49a - 50)>0] le crédit d'impôt est égal à [(lignes 49a - 50) x 5 %]***	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis ***(lignes 56 + 57)***	58	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ***(reporter le montant indiqué ligne 92b)***	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis ***(lignes 57 + 59)***	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission, du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du créidt d'impôt et des aides de minimis ***(lignes 60 + 61)***	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis *Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a* *Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68 le montant déterminé ligne 60* *Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 63a est égal à (200 000 € - montant ligne 61)*	63a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer	63b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection ***(lignes 53a + 63a)***	**64a**	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer	64b	

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR - INNOVATION)		**Année civile N**
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation ***(lignes 65 + 66 + 67 + 68 + 69)***	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement ***(ligne 71 dans la limite de 400 000 €)***	71	
Montant encaissé des subventions publiques remboursables ou non	72	
Pour les prestataires, montant des sommes au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	74	
Montant des remboursements de subventions publiques	75	
Montant net des dépenses d'innovation	76a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	76b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation ***[(ligne 76a - ligne 76b - ligne 76c - ligne 76d) x 20 %] + (ligne 76b x 60%) + (ligne 76c x 40 %) + (ligne 76d x 35 %)***	77	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ***(reporter le montant indiqué ligne 91c)***	78	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation ***(lignes 77 + 78)***	79a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	79b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	79c	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation ***(lignes 46a ou 64a + 79a)***	**80a** 80b	**32 849,10**
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2069-A

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE
Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (art 244 quater B bis du CGI)

ADF TECHNOLOGIES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B bis DU CGI

V - DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CRC)		Année civile N
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective	81	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) **en Fance**	82a	
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) **à l'étranger**	82b	
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement	83	
Montant des aides publiques remboursables ou non	84	
Montant des remboursements des aides publiques	85	
Montant net des dépenses de recherche collaborative	86	
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	87	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative	88	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	89	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative	90	

VI - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
Report du total des extensions					
TOTAL		91a	91b	91c	91d

VII - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		CIR			CRC
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de recherche collaborative
Report du total des extensions					
TOTAL		92a	92b	92c	92d

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2069-A-NOT-SI

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Docusign Envelope ID: 3927CF57-93CF-8920-82EA-477E09BAB83B

ADF TECHNOLOGIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 500 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6, AVENUE JEAN MONNET – 31770 COLOMIERS
RCS TOULOUSE 488 345 497

* *
*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend note que l'affectation du résultat proposée par le Président est conforme à la loi et aux statuts.

L'Associé Unique, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de **1 241 228 euros** au compte suivant : « Réserves diverses ».

- Le montant du compte Report à nouveau après affectation du résultat reste égal à **0 euro**
- Le montant des réserves légales après affectation du résultat reste égal à **57 876 euros**
- Le montant des Réserves Diverses/Autres Réserves, après affectation du résultat est égal à **1 305 865 euros.**

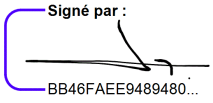
L'Associé Unique décide de procéder à la distribution de dividendes à hauteur de **1 300 000 euros** par prélèvement sur le poste Réserves Diverses/Autres Réserves, lequel, après distribution des dividendes, serait égal à **5 865 euros.**

L'Associé Unique prend note conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, des distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices :

- 0 euro en 2023 (exercice clos le 31/12/2022)
- 2 000 000 euros en 2024 (exercice clos le 31/12/2023)
- 500 000 euros en 2025 (exercice clos le 31/12/2024)

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

Extrait certifié conforme



ADF DEVELOPPEMENT

Représentée par Marc ELIAYAN

Président